

**PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS**  
**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMENAGEMENT**

-----

**AVIS**

Le conseil général de la Seine-Saint-Denis, Hôtel du département, 93006 Bobigny cedex, a présenté un dossier de déclaration relatif au réaménagement du bassin Est du Vieux Blanc-Mesnil, avenue Pablo Neruda, à Blanc-Mesnil, au titre de la loi sur l'eau, sous les rubriques suivantes :

<i>Rubriques</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>	<i>Arrêté de prescriptions générales correspondant</i>
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : - supérieur à 10 000 m <sup>3</sup> /an mais inférieur à 200 000 m <sup>3</sup> /an	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996
2.2.1.0	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages visés aux rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant : - supérieure à 2 000 m <sup>3</sup> /j ou à 5% du débit moyen interannuel du cours d'eau mais inférieure à 10 000 m <sup>3</sup> /j et à 25% du débit moyen interannuel du cours d'eau	Déclaration	
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : - dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999 modifié

Cette déclaration a donné lieu, le 8 octobre 2008, à la délivrance d'un récépissé accompagné des prescriptions générales définies dans les arrêtés concernés, et à l'arrêté préfectoral n° 09-0692 du 17 mars 2009 portant prescriptions spécifiques à la déclaration.

Une copie de ces documents est déposée dans les mairies du Blanc-Mesnil et d'Aulnay-sous-Bois, ainsi qu'en préfecture de la Seine-Saint-Denis.